

Table d'intervention intersectorielle MRC D'Abitibi- Ouest

**En matière
d'abus, de
violence et de
fraude envers les
personnes âgées
et les personnes
vulnérables**

Présentation de la Table

- La Table intersectorielle a pour fonction d'établir une démarche de concertation et de collaboration réunissant les milieux sociaux, judiciaires et communautaires dans le but d'offrir aux personnes concernées et à leurs réseaux une gamme de services complémentaires et concertés.
- La mise en commun des expertises permet d'aborder les problèmes sous différents angles et de proposer des pistes d'intervention.

Le cadre

- Le mandat de la table d'intervention intersectorielle abus, violence et fraude est celui d'un comité consultatif. Il n'intervient pas nécessairement auprès des personnes présumées victimes. Cependant, il propose des pistes de solution à l'intervenant ou à l'organisme partenaire qui en fait la demande.

Les mandats

- Fournir de l'information, des pistes d'orientation et des références pertinentes suite aux présentations de situations d'abus;
- Mettre à contribution les outils et les expertises de chaque partenaire ainsi que des ressources du milieu;
- Échanger des informations nécessaires en respectant les règles légales touchant le secret professionnel et la confidentialité de même que les exceptions prévues à la Loi;

Les mandats... suite

- Permettre aux intervenants du milieu de bénéficier de l'expertise du comité d'intervention afin d'obtenir des pistes d'intervention;
- Effectuer la mise à jour des connaissances sur l'abus, la négligence, la fraude et la violence envers les aînés;
- Élaboration d'actions de promotion et de prévention pour la population afin de contrer les abus envers les aînés.

La clientèle visée

Les clientèles visées par ce protocole sont « les personnes âgées et les personnes vulnérables » dans la MRC d'Abitibi-Ouest et le secteur VVB.

La notion de personne vulnérable englobe, dans le mandat de la Table abus, violence et fraude, **les personnes handicapées ayant une déficience physique, psychologique, intellectuelle et les personnes souffrant d'un TED ayant plus de 18 ans**. La Table se réserve le droit de traiter toute autre situation jugée admissible à la Table intervention intersectorielle.

Fonctionnement de la Table

La table intersectorielle se réunit régulièrement 4 fois par année selon un horaire prédéterminé par les membres.

Cependant, elle peut être sollicitée d'urgence si une demande pressante lui est adressée.

Les demandes...

Dans un premier temps, toute demande face à une situation d'abus pourra être acheminée à la coordonnatrice professionnelle au suivi systématique psychosocial SAD du CSSSAB;

Après une brève évaluation, la coordonnatrice professionnelle psychosociale pourra interpeller, si elle le juge nécessaire, la table intersectorielle abus, violence et fraude de la MRC afin d'obtenir conseil et orientation.

Les demandes... suite

- Un organisme membre de la table intervention intersectorielle abus, violence et fraude MRC peut soumettre une situation qu'il aurait dépisté sur le terrain et ce, directement à la table selon l'horaire régulier ou encore, il peut s'adresser à la coordonnatrice professionnelle psychosociale du C^SS^SA^B pour obtenir un conseil ou cédule une rencontre d'urgence de la table.

Confidentialité

- La confidentialité est un élément essentiel au fonctionnement même du comité d'intervention. Les situations d'abus qui lui sont confiés sont traitées de façon anonyme. En aucun temps, le nom de la personne n'est mentionné aux membres du comité. Nous fonctionnons avec des codes et des lettres pour désigner les situations.
- Les membres de la Table signe également un engagement à la confidentialité.

La procédure de demande d'évaluation d'une situation

- L'intervenant(e) du CSSSAB ou le représentant de l'organisme membre du comité devra contacter la travailleuse sociale du Suivi systématique déléguée à l'animation de la rencontre de la table afin de l'informer de sa demande de consultation.
- Il ou elle devra s'assurer de remplir le formulaire prévu à cet effet (voir annexe 4).

Modalités particulières de l'entente

- Les organismes signataires de l'entente sensibiliseront leur personnel sur leur rôle de première ligne au niveau du dépistage ou lors d'interventions afin que soit rapportée, au répondant du comité d'intervention de son organisation, toute situation d'abus envers les personnes âgées ou les personnes vulnérables.

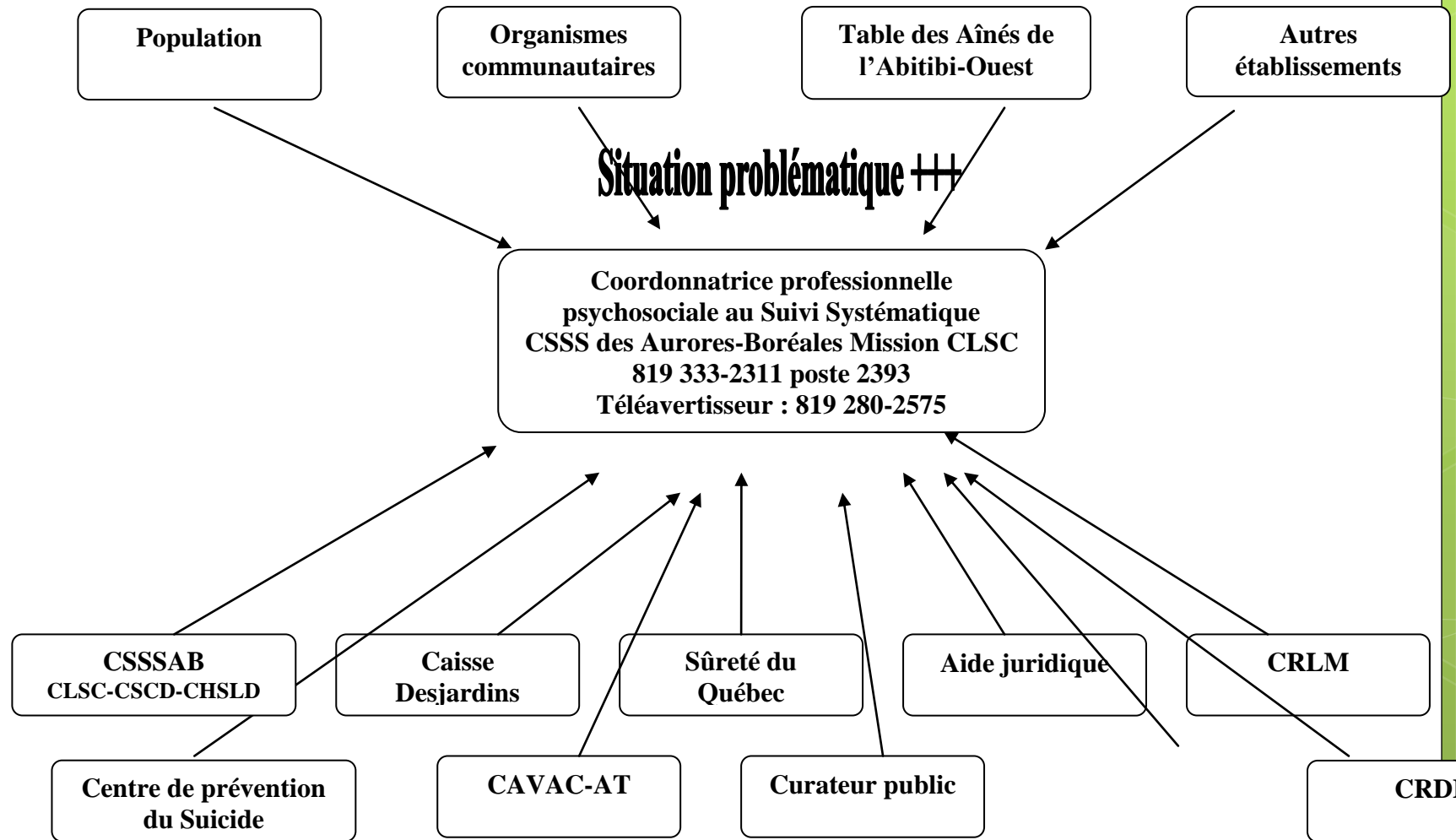
Modalités particulières... suite

- Les organismes signataires autorisent les intervenants qu'ils désignent pour les représenter, à se réunir, au besoin, afin d'établir les scénarios de protection et les plans d'intervention intersectoriels requis.
- L'entente se renouvelle d'année en année. Une mise à jour peut s'effectuer à la demande de l'un des signataires.
- L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à sa participation à la Table en tout temps par un préavis écrit de trente (30) jours aux autres signataires.

Partenaires impliqués

- CSSS des Aurores-Boréales
- CRDI Clair Foyer
- Sûreté du Québec
- Aide juridique
- CAVAC
- Pharmacie Jean Coutu
- Chabot, Vachon, Bourget, Carreau et Gingras, notaires
- Desjardins Abitibi-Ouest
- Centre de réadaptation La Maison
- Centre de prévention suicide Abitibi-Ouest
- Curateur publique

Démarches d'intervention lors d'une situation problématique





Questions / commentaires